

N° : DE/44/8.4/18.07.2018-3

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des            DELIBERATIONS DU CONSEIL            DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 18 juillet 2018, après convocation légale reçue le 12 juillet 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Stéphane GARCIA (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Didier CARLE, Mme Annie MILLET, Mme Fabienne THOMAS.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Aménagement d'un échangeur dénivelé sur la RD 942 au carrefour de  
 raccordement Ouest de la déviation commune de Monteux – Autorisation au  
 Président à signer la convention de participation financière avec le Conseil  
 Départemental**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que le Conseil Départemental a adressé à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en date du 26 juin 2018 une convention de participation financière relative aux travaux d'aménagement d'un échangeur dénivelé sur la RD 942 au carrefour de raccordement Ouest de la déviation de la commune de Monteux.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20180718-18072018\_3-

de la Communauté de Communes en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux.

Le montant total de l'opération est estimé à 6 500 000 € :

- 5 800 000 € HT concernant les travaux de dénivellement
- 700 000 € HT concernant les travaux de structure de chaussée nécessaires à la continuité de la 2x2 voies

Participation du Conseil Départemental : 2 900 000 € HT + 700 000 € HT

Participation de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat : 50 % des 5 800 000 € HT concernant les travaux de dénivellement, soit 2 900 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

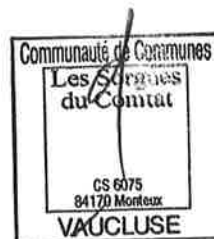
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**





# **DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

\*\*\*\*\*

## **Convention de Participation financière**

Au titre des travaux relatifs à

**COMMUNE DE MONTEUX**

**RD 942 – AMENAGEMENT D’UN ECHANGEUR  
DENIVELE AU CARREFOUR DE RACCORDEMENT OUEST  
DE LA DEVIATION DE MONTEUX**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
SORGUES DU COMTAT**

## CONVENTION

**POUR :** l'aménagement d'un échangeur dénivelé sur la RD942, au carrefour de raccordement Ouest de la déviation de la Commune de Monteux.

**ENTRE :** **LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par **Monsieur Maurice CHABERT**,  
Président du Conseil départemental de Vaucluse,  
agissant à cet effet en vertu d'une délibération n°..... en date  
du .....

Ci-après dénommé : « **LE DEPARTEMENT** ».

D'une part,

**ET** **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU  
COMTAT**

Représentée par **Monsieur Christian GROS**,  
Président de la Communauté de Communes,  
autorisé par la délibération en date du.....  
Ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Il est envisagé de réaliser l'aménagement d'un échangeur dénivelé sur la RD942, au carrefour de raccordement Ouest de la déviation de la Commune de MONTEUX.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Communauté de Communes en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour dénivelé RD 942 - carrefour de raccordement Ouest de la déviation de la Commune de MONTEUX.

### ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objets de la présente convention, consistent à :

- Déplacer les réseaux aériens et souterrains gênants,
- Construire un ouvrage d'art de franchissement (pont route),
- Conforter les sols en place (travaux géotechniques),
- Réaliser les rampes d'accès de part et d'autre de l'ouvrage, dont une (côté Avignon) délimitée par des murs de soutènement,
- Construire les structures de chaussée sur la 2x2 voies dénivelée,
- Réaliser deux carrefours giratoires en lieu et place du carrefour existant, la liaison entre les deux étant assuré par une voirie passant sous l'ouvrage d'art préalablement construit,
- Raccorder les voies communales existantes sur le nouvel échangeur,
- Réaliser les aménagements hydrauliques d'assainissement routier tels qu'autorisés par les services instructeurs de l'Etat,
- Poser la signalisation horizontale et verticale,
- Réaliser les dispositifs de retenue sur le réseau routier départemental,
- Réaliser les aménagements paysagers.

Le montant total de l'aménagement objet de la présente convention est estimé à :

- 5 800 000 € HT concernant les travaux de dénivellation,
- 700 000 € HT concernant les travaux de structure de chaussée nécessaires à la continuité de la 2x2 voies,

Soit 6 500 000, 00 € HT au total.

### ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Conseil départemental de Vaucluse.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

En application de l'article 3, le Département réalisera la totalité des travaux.

La Communauté de Communes participera financièrement à 50 % des travaux de dénivellement.

Le montant estimé est ainsi réparti :

Participation du Conseil départemental :	2 900 000 € HT
Participation de la Communauté de Communes :	<u>2 900 000 € HT</u>
	5 800 000 € HT

Les montants définitifs des participations seront ajustés en fonction des montants réels des travaux réalisés.

En cas de dépassement des montants estimés précisés ci-avant, et sous réserve qu'il ne soit pas consécutif à une demande de travaux supplémentaires, à l'initiative de la Communauté de Communes, par rapport au programme de l'opération décrit à l'article 2, le montant de la participation de la Communauté de Communes ne pourra pas excéder 2 900 000 € HT.

Par ailleurs, le Département prendra à sa charge le coût des travaux de structure de chaussée nécessaires à la continuité de la 2x2 voies, estimé à 700 000 € HT.

#### **ARTICLE 5 – PLANIFICATION PREVISIONNELLE**

Sous réserve de la levée des contraintes réglementaires et techniques, les travaux débuteraient au premier semestre 2018.

Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes pour l'informer de la date de démarrage de ces travaux.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT**

La Communauté de Communes versera sa participation conformément à l'échéancier suivant :

- 10 %, soit 290 000 € HT, 3 mois après établissement du premier ordre de service prescrivant le démarrage des travaux (date prévisionnelle de l'appel de fonds : second semestre 2018),
- 30 %, soit 870 000 € HT, 3 mois après réalisation de 50% de l'ensemble des travaux (date prévisionnelle de l'appel de fonds : premier semestre 2019),
- 50 % du montant total mandaté, soit au maximum 1 450 000 € HT, 3 mois après la réception de l'ensemble des travaux (date prévisionnelle de l'appel de fonds : premier semestre 2020)
- Le solde, 3 mois après la date de parfait achèvement (date prévisionnelle de l'appel de fonds : premier semestre 2021).

A cet effet, le Conseil départemental émettra un titre de recette du montant des travaux pris en charge par la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, le Département de Vaucluse s'engage à en informer la Communauté de Communes. Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

### **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

### **ARTICLE 10 – DIFFUSION**

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis au Conseil départemental de Vaucluse et un à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Fait à Avignon, le

**Pour la COMMUNAUTE**  
Monsieur le Président  
de la communauté de Communes  
des Sorgues du Comtat

**Pour le DEPARTEMENT**  
Monsieur le Président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse

Christian GROS

Maurice CHABERT



## ***DEPARTEMENT DE VAUCLUSE***

\*\*\*\*\*

# **ANNEXE à la** **Convention de Participation financière**

Au titre des travaux relatifs à

**COMMUNE DE MONTEUX**

**RD 942 – AMENAGEMENT D’UN ECHANGEUR  
DENIVELE AU CARREFOUR DE RACCORDEMENT OUEST  
DE LA DEVIATION DE MONTEUX**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
SORGUES DU COMTAT**

**PLAN DES TRAVAUX**



